PRÉ JUGIÉS





SOMMAIRE

| Tous migrants ? Pourquoi migre-t-on ? | 7 |
|----------------------------------------------------------------|----|
| #1 On est envahis par les migrants | Ç |
| #2 On ne peut pas accueillir toute la misère du monde | 13 |
| #3 Si on les accueille, ils vont venir plus nombreux | 13 |
| #4 Ils viennent seuls puis font venir toute leur famille | 15 |
| #5 Ils sont un danger pour notre économie | 17 |
| #6 Ils viennent prendre l'emploi des Belges | 19 |
| #7 Ils viennent profiter de notre système social | 21 |
| #8 Ils sont trop différents, ils ne s'intégreront jamais | 23 |
| #9 Parmi les réfugiés, il y a des terroristes et des criminels | 25 |
| #10 C'est en restant chez eux qu'ils développeront leur pays | 27 |
| Mots-clés | 28 |
| Sources | 34 |



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

© CIRÉ asbl - janvier 2021 - cire.be

Éditrice responsable : Sotieta Ngo, directrice du CIRÉ, 80-82, rue du Vivier, B-1050 Bruxelles

"TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS."

Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 13

Ils nous envahissent! Ils menacent notre économie! Ils sont trop différents! Peut-être même qu'ils sont dangereux?

Ces remarques, la plupart des hommes et des femmes qui ont un jour quitté leur pays en quête d'une vie meilleure les ont déjà entendues. Car l'arrivée de nouveaux venus dans une société suscite toujours des réactions variées : de la curiosité, de l'hospitalité, mais aussi du rejet ou de la peur. Peur pour son identité, peur pour sa sécurité, peur pour son argent...

Ces inquiétudes sont bien souvent fondées sur une vision partielle de la réalité, qui se traduit par des préjugés. L'objectif de cette brochure est de déconstruire les préjugés que l'on entend le plus souvent aujourd'hui en Belgique... Dans l'espoir d'informer, d'enrichir la réflexion et de montrer que l'immigration est d'abord une opportunité pour nos sociétés.

La migration fait partie de l'humanité

Tous migrants?

Selon les Nations unies, le terme "migrant" désigne "toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer".

Qu'on soit né au Nord ou au Sud, et qu'on nous appelle "expatriés", "réfugiés" ou "sans-papiers", nous sommes donc nombreux à être migrants. Et ce n'est pas nouveau. De tous temps, des êtres humains ont migré, pour assurer leur survie ou dans l'espoir d'un avenir meilleur.

On oublie parfois qu'au cours des 19e et 20e siècles, par exemple, plusieurs dizaines de milliers de Belges ont fui la misère pour aller s'installer au Canada et aux États-Unis, et que plus d'1,5 à 2 millions de Belges ont cherché refuge à l'étranger au cours de chacune des deux guerres mondiales.

Pour reprendre les termes de François Crépeau, ancien rapporteur spécial des Nations unies pour les droits des migrants, "la migration est une réponse normale aux défis économiques, sociaux, politiques et environnementaux. Elle fait partie de l'ADN de l'humanité".

Pourquoi migre-t-on?

Parmi ces personnes que l'on appelle "migrants", chacune a son histoire, ses raisons. Certaines sont poussées à l'exil par la guerre, les persécutions et les violations des droits fondamentaux. On parle alors de "réfugiés". D'autres quittent leur pays pour rejoindre leurs proches, pour poursuivre leurs études, pour travailler... Mais la plupart du temps, les raisons qui poussent une personne à quitter son pays sont multiples. Il est donc illusoire de vouloir ranger les migrants dans des catégories bien distinctes.

Il faut également se méfier de notre tendance à poser un jugement de valeur, à vouloir distinguer les "bons migrants" (en général les réfugiés, ceux qui n'ont "pas eu le choix") des "mauvais migrants" (ceux que l'on qualifie de "migrants économiques"), et à ne faire preuve d'empathie qu'envers les premiers.

de l'Europe par les migrants est une il usion



PRÉJUGÉ#1 On est envahis par les migrants

La proportion de migrants parmi la population mondiale reste assez stable dans le temps, autour de 3,5%, soit 272 millions en 2019. Mais le nombre de personnes qui fuient la guerre, les persécutions et les violations des droits d'humains est particulièrement élevé ces dernières années.

Fin 2019, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 79,5 millions de personnes à travers le monde ont été chassées de leur foyer. 26 millions d'entre elles ont fui leur pays pour échapper au conflit et à la persécution. En 2019, plus de 2 réfugiés sur 3 venaient de 5 pays : Syrie, Venezuela, Afghanistan, Sud Soudan, Birmanie. Des chiffres records liés aux nombreux conflits qui secouent la planète. Mais 85% de ces réfugiés se trouvent dans des pays en développement. En 2019, les principaux pays d'accueil étaient, dans l'ordre : Turquie, Colombie, Pakistan, Ouganda, Allemagne. De quoi relativiser le nombre de demandeurs d'asile arrivés la même année dans l'Union européenne (UE) (671 660, soit 0,1% de sa population totale de 513 millions) et en Belgique (23.379, soit 0,2% de sa population totale de 11,5 millions).

Les chiffres plus généraux de l'immigration ne permettent pas non plus de parler d'invasion. En 2019, le nombre total d'étrangers arrivés en Belgique, quel que soit le motif de leur venue, était de 141.951 dont 59% étaient des citoyens de l'UE.

"L'invasion" de l'Europe par les migrants est une illusion, renforcée par les discours politiques, les dispositifs sophistiqués de fermeture et de surveillance des frontières (murs, barbelés...), ainsi que les milliards d'euros qui y sont consacrés. L'Europe serait-elle menacée, pour se barricader ainsi ? La réponse est non, mais des intérêts électoraux et économiques poussent certains dirigeants européens à le laisser croire. Ceci n'est pas sans conséquences : ces politiques poussent les migrants à emprunter des routes toujours plus dangereuses et à risquer leur vie pour rejoindre l'Europe. C'est ainsi que des images de naufrages et de files interminables apparaissent sur nos écrans, renforcant encore la crainte de l'invasion.

On ne peut pas accaparer toute la richesse du monde

#2

PRÉJUGÉ#2 On ne peut pas accueillir toute la misère du monde

Seule une minorité des migrants (35% en 2017) se déplace des pays du Sud vers les pays du Nord. Ils sont même légèrement plus nombreux (38%) à se rendre du Sud vers le Sud. Les autres vont du Nord vers le Nord (22%) ou du Nord vers le Sud (5%).

Les chiffres ne permettent donc pas de dire que les pays du Nord accueillent tous les migrants. Et certainement pas les plus pauvres, car migrer coûte cher ! Contrairement à ce que l'on croit parfois, les personnes qui migrent ne sont pas parmi les plus démunies ni les moins qualifiées. En 2015-2016, un tiers des migrants internationaux ayant migré vers les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) étaient diplômés de l'enseignement supérieur.

Il ne faut pas non plus oublier que les pays du Nord et notamment les pays européens, dont la Belgique, contribuent à créer et à entretenir la misère dans le monde. Et ce, par le rôle qu'ils jouent dans les guerres qui poussent à l'exil des millions de personnes; par les politiques économiques qu'ils soutiennent et qui favorisent un partage inéquitable des richesses à travers le monde; ou encore par la responsabilité qu'ils portent dans la dégradation de l'environnement et ses conséquences sur le climat, qui privent toujours plus de personnes de leur habitat et de leurs sources de revenus.

En 2017, l'Europe et l'Amérique du Nord détenaient 60,6% des richesses mondiales, alors que l'Afrique n'en détenait que 0,8% et l'Amérique latine 2,5%, le reste étant réparti entre les pays d'Asie et du Pacifique. Face à cette inégalité criante, un constat s'impose : nos pays ont les moyens et la responsabilité de faire plus, et notamment d'ouvrir plus largement leurs portes aux migrants. Car, pour renverser l'affirmation ci-dessus, "on ne peut pas accaparer toute la richesse du monde".

Si on ne les accueille pas, qu'est-ce que cela dit de NOUS?



PRÉJUGÉ#3 Si on les accueille, ils vont venir plus nombreux

"Ne les nourrissez pas, sinon d'autres viendront" a déclaré en 2016 le gouverneur de Flandre occidentale à propos des migrants présents à la côte belge. C'est la fameuse crainte de "l'appel d'air". En fait, la réalité est bien plus subtile : l'attitude plus ou moins accueillante d'un pays n'explique pas à elle seule pourquoi on frappe à sa porte. D'autres facteurs sont souvent plus importants : la proximité géographique, la langue, les liens familiaux, les opportunités d'emploi...

La vraie question à se poser est : si on ne les accueille pas qu'est-ce que cela dit de nous ? Dans quelle société voulons-nous vivre ? La réponse est à la fois éthique, politique et juridique. Éthique parce qu'elle fait appel à des valeurs fondamentales comme l'hospitalité, la solidarité et l'assistance. Politique parce qu'elle implique de choisir de voir l'immigration comme une opportunité et non comme un problème. Et juridique car tous les êtres humains ont des droits fondamentaux comme celui d'être traité avec dignité, de ne pas subir de traitements inhumains et dégradants et de demander l'asile. Les réfugiés sont aussi protégés par la Convention de Genève de 1951 et le droit européen.

Mais la tendance générale au sein de l'UE est, à l'inverse, à la fermeture des frontières et à la restriction des droits des migrants, y compris des réfugiés. Les valeurs sont revues à la baisse et les obligations internationales bafouées. En Belgique aussi, de moins en moins de visas sont accordés et de nombreuses lois ont été adoptées ces dernières années pour limiter les droits des migrants, notamment le droit au regroupement familial, le droit au séjour pour raisons médicales, le droit d'asile... Des campagnes de dissuasion sont même menées pour décourager les demandeurs d'asile de venir chercher une protection sur le sol belge.

Ces mesures de plus en plus restrictives sont dangereuses, car elles condamnent de nombreux migrants à risquer leur vie pour atteindre leur destination et à y vivre ensuite sans papiers, dans la clandestinité. Elles sont aussi inefficaces, car migrer est un réflexe de survie profondément ancré dans notre humanité. À défaut de voies légales et sûres, les personnes continuent de fuir via des routes périlleuses pour rejoindre l'UE. On dénombre plus de 20.000 décès depuis 2014.

Le droit de **VIVE** en FAMILLE est un droit fondamental

#4

PRÉJUGÉ#4 Ils viennent seuls puis font venir toute leur famille

Le droit de vivre en famille est un droit fondamental, consacré par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Pour tous, Belges comme étrangers.

Le regroupement familial est une procédure de séjour qui permet aux personnes d'origine étrangère ayant un membre de leur famille nucléaire en Belgique de venir les rejoindre, à certaines conditions. Donc, oui, une personne ayant obtenu un droit de séjour en Belgique peut faire venir son conjoint et ses enfants, pour qu'ils puissent vivre ensemble. C'est en effet - notamment parce qu'il n'en existe pas beaucoup d'autres - la principale voie d'entrée légale sur le territoire belge : environ 50% des titres de séjour accordés le sont pour des raisons familiales.

Et cela ne se fait pas en claquant des doigts! Les critères pour pouvoir faire venir un membre de sa famille sont très stricts: il faut disposer de suffisamment de ressources financières, d'un logement adapté, d'une mutuelle et fournir tous les documents nécessaires à la preuve des liens familiaux... Même si les conditions ont été assouplies pour les réfugiés ou les bénéficiaires de protection subsidiaire, les procédures durent de longs mois et ont un coût qui peut être très élevé: redevance administrative, frais d'ambassade, frais de légalisation des documents d'état civil, tests ADN...

De nombreux migrants arrivent seuls et entament ensuite une démarche de regroupement familial, plutôt que de venir directement en famille. Pourquoi ? Parce que, très souvent, le parcours pour parvenir en Europe est particulièrement dangereux et coûteux (traversées par la mer, longues marches dans le désert, recours à des passeurs...). Ce n'est que lorsqu'elle a la possibilité de construire un avenir meilleur quelque part que la personne va pouvoir faire venir sa famille, par la voie sûre et légale du regroupement familial.

Un épisode de migration relativement massif

entraîne une croissance

économique dans le pays d'accueil

PRÉJUGÉ#5 Ils sont un danger pour notre économie

La majorité des études disent pourtant le contraire ! L'immigration n'est en rien une menace pour l'économie. Selon le Fonds monétaire international, un épisode de migration relativement massif entraîne une croissance économique dans le pays d'accueil.

L'évolution démographique et le vieillissement de la population en Europe rendent l'immigration de plus en plus nécessaire pour garantir la survie des systèmes de sécurité sociale, et en particulier des systèmes de pensions. Selon les projections du Bureau fédéral du Plan, sans immigration, la population belge diminuerait sur le long terme, ce qui ferait grimper la facture du vieillissement.

Selon une simulation réalisée par la Banque nationale de Belgique en 2020, l'immigration qui a eu lieu entre 2013 et 2017 a fait baisser la proportion de personnes retraitées en Belgique. Elle a aussi fait grimper le Produit National brut (PNB) de 3,5%. L'une des raisons principales est que la plupart de ces personnes migrantes sont jeunes et instruites.

Enfin, l'immigration favorise la créativité et l'innovation, en apportant à la société d'accueil de nouvelles idées et de nouvelles compétences.

Ces effets positifs de l'immigration sur l'économie impliquent que les migrants soient autorisés à travailler, qu'ils aient accès à des formations, qu'on les aide à s'intégrer et qu'on lutte contre les discriminations. Si les politiques d'intégration des migrants, tout comme les politiques d'accueil des demandeurs d'asile, peuvent être coûteuses à court terme, elles sont aussi créatrices d'emploi et sources de consommation. Et sur le plus long terme, elles permettent aux États de récolter les avantages économiques de l'immigration.

rimmigration conduit à une plus grande production et à la création d'EMPLOIS

#6

PRÉJUGÉ#6 IIs viennent prendre l'emploi des Belges

Croire que le nombre d'emplois dans un pays est fixe, à la manière d'un gâteau dont le nombre de parts serait limité, est une erreur que l'on fait souvent. En réalité, ce n'est pas le cas. Les migrants participent à l'économie. Lorsqu'ils travaillent, non seulement ils paient des impôts et des cotisations sociales, mais ils contribuent à produire des biens et services. Ce qui leur permet d'en consommer plus, et ensuite à d'autres d'en produire plus... À terme, l'immigration conduit à une plus grande production et à la création d'emplois. Pour reprendre l'image du gâteau, celui-ci est donc susceptible de grossir, et le nombre de parts d'augmenter, avec l'arrivée de nouveaux venus sur le marché du travail.

Pour la majorité des économistes, l'immigration a un effet légèrement positif sur l'emploi et les salaires. Selon une simulation réalisée par la Banque nationale de Belgique en 2020, l'immigration qui a eu lieu entre 2013 et 2017 a entraîné une augmentation de 0,69% du revenu net par personne. Cette légère augmentation est confirmée par une autre étude publiée en 2018 et réalisée auprès de 20 pays de l'UE entre 1991 et 2015.

Souvent, la main-d'œuvre étrangère est complémentaire à la main-d'œuvre existante. En Belgique, les migrants ont tendance à occuper des emplois que les Belges ne peuvent pas ou ne veulent pas occuper, dans des secteurs qui demandent des qualifications très spécifiques (informatique, technologies de pointe...), ou dans les secteurs de la construction, du nettoyage, de l'aide aux personnes...

Enfin, les migrants peuvent eux-mêmes être créateurs de nouveaux emplois. C'est le cas lorsqu'ils se lancent comme indépendants ou créent leurs propres entreprises, ajoutant ainsi leur touche personnelle au gâteau de l'économie belge.

Malheureusement, certains employeurs profitent des sans-papiers, c'est-àdire des personnes qui ne sont pas ou plus autorisées au séjour en Belgique, pour les embaucher de manière non déclarée ("au noir") et les soumettre à de très bas salaires et à des conditions de travail précaires. L'accès des

ÉTRANGERS

au système social belge

est très LIMITÉ

PRÉJUGÉ#7 Ils viennent profiter de notre système social

Les raisons qui poussent les migrants à quitter leur pays sont très diverses et ne peuvent certainement pas se résumer à la volonté de venir "profiter".

Par ailleurs, l'accès des étrangers au système social belge est très limité et dépend de leur statut de séjour.

Les étrangers autorisés au séjour en Belgique ont accès au marché du travail et à l'aide financière du CPAS. Mais cela ne veut pas dire qu'ils ont, du jour au lendemain, les mêmes droits qu'un Belge qui a cotisé toute sa vie, comme le droit au chômage. De plus, l'octroi et le maintien de nombreux statuts de séjour (regroupement familial, séjour étudiant, régularisation...) sont conditionnés au fait de ne pas dépendre du CPAS.

Quant aux demandeurs d'asile, pendant l'examen de leur dossier, ils n'ont droit qu'à une aide matérielle fournie par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et ses partenaires : ils sont logés, nourris et accompagnés. Ensuite, s'ils reçoivent le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, ils obtiennent un droit au séjour en Belgique, un accès au marché du travail et un droit à l'aide financière du CPAS. Celle-ci sera bien souvent nécessaire dans un premier temps, pour leur permettre de se construire une vie en Belgique. Selon une analyse réalisée par la Banque nationale de Belgique en 2020, en moyenne, les étrangers contribuent moins que les natifs (en termes d'impôts, taxes, et cotisations sociales), mais reçoivent aussi moins d'aides.

Les sans-papiers, par contre, n'ont pas accès au marché du travail et n'ont droit à aucune aide sociale, sauf à l'aide médicale urgente. Ils sont donc dans une situation extrêmement précaire.

Un meilleur accès des étrangers au système social belge, ainsi que de meilleures politiques d'intégration (cours de langues, reconnaissances des diplômes...) leur permettrait de s'intégrer plus facilement, de travailler plus rapidement, et donc de participer activement à ce même système. (voir préjugé 8 : "Ils ne s'intégreront jamais")

culture se renouvelle

sans cesse grâce à

CEUX qui la façonnent

#8

PRÉJUGÉ#8 Ils sont trop différents, ils ne s'intégreront jamais

Nos sociétés sont cosmopolites et multiculturelles. C'est un fait. Et cela ne date pas d'hier! Sans les apports culturels venus de l'extérieur, nous ne compterions pas en chiffres arabes, n'écouterions pas de jazz et ne mangerions pas de spaghetti... Notre culture se renouvelle sans cesse grâce à ceux qui la façonnent et c'est ce qui fait que nos modes de vie sont riches et variés.

Les difficultés ne sont pas la faute de l'autre, de l'étranger. Elles naissent de l'impossibilité ou du refus du monde politique de se donner les moyens de favoriser réellement le "vivre ensemble", et de la vision d'un "eux" et d'un "nous". Du coup, les différences d'origine, de religion, de comportements ou de modes de vie entraînent la peur et le rejet. En découlent des phénomènes de repli sur soi et de "ghettoïsation" dans les quartiers, dans les écoles et de discriminations à l'emploi, au logement... Si la rencontre, le dialogue et la mixité sociale étaient au cœur des politiques menées, cela permettrait d'aller dans un sens inverse, salutaire.

La Belgique a encore pas mal de chemin à faire sur la question du "vivre ensemble". Les mesures répressives et les discours stigmatisants, voire criminalisants, se multiplient et renforcent l'image négative du migrant. Mais, même s'ils diffèrent dans leurs modalités, les parcours d'intégration, obligatoires, sont en place en Flandre, en Wallonie et dans la Communauté germanophone et prochainement à Bruxelles. L'apprentissage de l'une des langues nationales, l'initiation à la citoyenneté et l'orientation socioprofessionnelle sont les piliers de ces parcours, qui permettent aux étrangers qui arrivent de prendre pied dans la société belge. Et que ces parcours soient obligatoires ou non, les étrangers sont demandeurs de les suivre!

C'est précisément en raison de ces

VIOLENCES qu'ils fuient leurs pays

#9

PRÉJUGÉ#9 Parmi les réfugiés, il y a des terroristes et des criminels

Rappelons d'abord que les demandeurs d'asile qui arrivent actuellement chez nous sont les premières victimes du terrorisme et du radicalisme – en particulier en Irak, en Syrie et en Afghanistan. C'est précisément en raison de ces violences qu'ils fuient leurs pays.

Les routes migratoires sont longues et dangereuses. Ce n'est pas un moyen facile d'atteindre l'Europe, et donc pas un moyen privilégié pour ceux qui s'apprêtent à commettre des actes criminels, voire de terrorisme. La majorité des terroristes qui agissent en Europe ne viennent d'ailleurs pas de pays lointains mais sont recrutés sur place. Néanmoins, le risque zéro n'existe pas.

C'est pourquoi la Belgique, comme d'autres pays européens, vérifie les antécédents des demandeurs d'asile. La procédure d'asile impose un screening de contrôle. La Convention de Genève et la réglementation européenne prévoient que sont exclues de la protection internationale les personnes suspectées de crimes graves, ou qui constituent une menace pour l'État dans lequel elles se trouvent. En cas de doute, les instances d'asile peuvent faire appel à la Sureté de l'État. Il est également possible de retirer le statut de protection à une personne qui aurait dû en être exclue.

Si des actes criminels isolés, parfois surmédiatisés, peuvent survenir, il n'y a pas plus de criminels parmi les migrants et les réfugiés que dans le reste de la population. De même, s'il n'est pas totalement impossible qu'un terroriste se fasse passer pour un réfugié pour venir en Europe, cela ne doit pas changer notre vision de la grande majorité d'entre eux, venus chercher protection pour eux et pour leurs familles. Au contraire, nous devons rester convaincus que leur accorder le droit d'asile est aussi une façon de lutter contre ce qui nous menace : défendre nos valeurs, celles de l'accueil et de la défense des droits fondamentaux, en lien avec nos obligations internationales.

La MIGRATION améliorer le développement humain

#10

PRÉJUGÉ#10 C'est en restant chez eux qu'ils développeront leur pays

Un grand nombre de migrants n'ont pas d'autre choix que de quitter leur pays, leur maison et leur famille : ils prennent la route de l'exil pour fuir la guerre, les violences ou la misère.

C'est sur les conditions de vie dans leurs pays d'origine, et donc sur les causes de leur exil, qu'il faudrait agir. Plutôt que de dépenser tant d'argent pour protéger ses frontières et expulser les étrangers, l'Europe ferait mieux de mobiliser les moyens nécessaires pour garantir la paix et le développement dans les pays d'origine. Au contraire, depuis de nombreuses années, une partie du budget de l'aide publique au développement est elle aussi consacrée au contrôle des flux migratoires dans les pays d'origine et de transit des migrants.

Mais tant que la sécurité, les ressources et les droits fondamentaux seront plus accessibles à certains endroits de la planète qu'à d'autres, aussi longtemps que notre monde sera marqué par de tels déséquilibres, les humains auront des raisons de se déplacer. Rappelons que nos pays du Nord et nos multinationales jouent un rôle dans les déséquilibres et les inégalités avec les pays du Sud.

Enfin, ce que l'on sait peu, c'est que les migrants sont d'importants contributeurs financiers par le transfert d'argent vers leurs pays d'origine. Les montants ainsi envoyés sont bien plus élevés que les budgets de l'aide publique au développement. En 2018, au niveau mondial, l'aide publique au développement représentait 143 milliards de dollars, alors que les montants envoyés par les migrants vers leurs pays d'origine s'élevaient à 529 milliards de dollars. Sans compter qu'en Belgique, ces dernières années, les budgets de l'aide publique au développement ne cessent d'être rabotés.

Le PNUD a, de son côté, démontré que la migration peut améliorer le développement humain pour les personnes migrantes, comme pour les communautés d'accueil et celles de départ.

Mots-clés

Asile / Protection internationale

Toute personne qui a fui son pays car elle craint des persécutions ou encourt un risque d'atteinte grave à ses droits fondamentaux et qui, de ce fait, ne peut ou ne veut pas y retourner, a le droit de demander à bénéficier d'une protection internationale de la part d'un autre État. C'est ce qu'on appelle "demander l'asile". La loi belge prévoit que deux types de protection peuvent être accordés au terme de la procédure d'asile : le statut de réfugié ou celui de protection subsidiaire.

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)

Administration indépendante, le CGRA est l'instance centrale en matière de protection internationale (procédure d'asile). Sa mission principale est d'instruire et d'examiner les demandes de protection internationales pour lesquelles la Belgique est responsable et, à l'issue de l'examen, d'accorder ou non une protection internationale au·à la demandeur·euse (statut de réfugié·e ou statut de protection subsidiaire). Le CGRA est également compétent pour délivrer des documents aux réfugié·e·s reconnu·e·s et apatrides reconnu·e·s.

Convention de Genève

Convention internationale relative au statut des réfugié·e·s, signée à Genève en 1951 (et son Protocole additionnel, 1967). Elle définit le terme "réfugié·e", et détaille les droits et devoirs des réfugié·e·s, ainsi que les obligations juridiques des États pour assurer leur protection. La Belgique et tous les États membres de l'Union européenne ont signé cette convention, qui est la pierre angulaire du droit d'asile.

Demandeur de protection internationale (anciennement "demandeur d'asile")

Désigne une personne qui a fui son pays en quête de protection, qui a introduit une demande d'asile et qui est en cours de procédure, en attendant que cette demande soit définitivement acceptée ou rejetée par la Belgique.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Il dirige et coordonne l'action internationale pour protéger les personnes déracinées dans le monde : demandeurs d'asile, réfugiés, personnes déplacées, apatrides...

Fedasil

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile : octroie l'aide matérielle aux demandeurs-euse-s de d'asile et à d'autres catégories d'étranger-e-s, comme les familles en séjour irrégulier avec enfants mineurs en état de besoin; organise l'accueil des demandeur-euse-s d'asile sur tout le territoire belge. Elle gère, parfois avec des partenaires, l'accueil en centres collectifs et, avec d'autres partenaires, l'accueil en structures individuelles; est responsable de l'observation et de l'orientation des Mineur-e-s étranger-e-s non accompagné-e-s (MENA); coordonne les programmes de retour volontaire depuis la Belgique vers le pays d'origine de la personne.

Migration / Migrant

Dans le langage courant, désigne toute personne qui quitte ou a quitté son pays – volontairement ou de manière forcée – et se retrouve dans un autre pays de manière temporaire ou durable. Ce terme générique désigne toutes les personnes qui migrent, quel que soit leur statut de séjour ou la raison de leur départ : demandeur·euse·s d'asile, réfugié·e·s, personne sans papiers, étudiant·e·s, expatrié·e·s, travailleur·euse·s étranger·e·s...

Office des étrangers (OE)

Administration qui assiste le·la ministre de l'Intérieur et le·la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration dans la gestion de la politique des étrangers en Belgique. L'OE prend les décisions en ce qui concerne : l'accès au territoire (par exemple : demandes de visas pour voyage d'affaires); le séjour sur le territoire (notamment les demandes de regroupement familial, de séjour étudiant, ou de régularisation); l'éloignement (gestion des centres fermés et organisation des expulsions).

L'OE est aussi compétent pour enregistrer les demandes de protection internationale introduites sur le territoire belge ou à la frontière et pour déterminer si la Belgique est responsable de traiter une demande d'asile, selon le Règlement Dublin.

Protection subsidiaire

Statut de protection qui peut être octroyé au terme de la procédure de protection internationale. Il protège les personnes qui n'obtiennent pas le statut de réfugié·e mais pour lesquelles "il existe de sérieux motifs de croire que, si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine, elles encourraient un risque réel de subir des atteintes graves", comme la peine de mort, la torture, des traitements humains et dégradants ou de la violence aveugle dans le cadre d'un conflit armé. Lorsqu'une personne reçoit cette protection, elle est protégée contre un renvoi vers son pays d'origine. En Belgique, ce statut donne droit à un séjour limité à 1 an, mais renouvelable.

Réfugié

Personne qui satisfait aux critères définis par la Convention de Genève de 1951. Celle-ci précise qu'un-e réfugié-e est une personne qui a fui son pays "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays".

Lorsqu'une personne reçoit cette protection au terme de la procédure de protection internationale, elle est protégée contre un renvoi vers son pays d'origine. En Belgique, ce statut donne droit à un séjour limité à 5 ans et qui peut devenir illimité ensuite.

Régularisation

Procédure de séjour permettant à une personne en situation irrégulière de demander et d'obtenir une autorisation de son séjour en Belgique pour des raisons humanitaires (article 9bis de la loi des étrangers) ou médicales (article 9ter de la loi des étrangers). Cette demande peut être introduite depuis la Belgique.

"Sans-papiers"

Dans le langage courant, désigne une personne qui est en séjour irrégulier, c'est-à-dire qui n'est pas ou plus autorisée au séjour dans le pays où elle se trouve. Ce terme recouvre une multitude de situations différentes. Il s'agit de femmes et d'hommes, seul-e-s ou en famille, d'âges et de nationalités variés. En situation irrégulière en Belgique, ces personnes ne peuvent pas travailler légalement. Elles ne reçoivent pas non plus d'aide sociale de la part d'un CPAS, si ce n'est l'Aide Médicale Urgente (AMU). Ces personnes ont des droits fondamentaux et y ont accès (en théorie du moins) : le droit de se défendre en justice, le droit de se soigner via l'Aide Médicale Urgente, le droit de se marier et le droit à l'éducation (pour les enfants de moins de 18 ans uniquement).

Pour plus de définitions, consultez notre lexique sur cire.be

Sources

Anne Morelli (dir.), Les émigrants belges, édition Couleur Livres, 1998.

Banque mondiale, Statistiques relatives aux envois de fonds par les migrants vers les pays en développement, disponibles sur www.banquemondiale.org

Banque mondiale, Communiqué de presse du 8 avril 2019 : 2018, une année record pour les envois de fonds dans le monde.

Banque nationale de Belgique, L'impact économique de l'immigration en Belgique, 2020.

Bureau fédéral du Plan, *Perspectives démographiques 2016-2060 : analyses de sensibilité, scénarios alternatifs et effets budgétaires et sociaux*, 2018.

Burzyński, M., Docquier, F. & Rapoport, H. *The Changing Structure of Immigration to the OECD: What Welfare Effects on Member Countries ?.* IMF Econ Rev 66, 564–60, 2018.

CNCD-11.11.11, Rapport 2019 sur l'aide belge au développement, 2020.

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), Statistiques belges d'asile (annuelles et mensuelles), disponibles sur le site www.cgra.be

Crédit Suisse, Credit Suisse Global Wealth Databook, 2018.

Eurostat, Statistiques européennes d'asile (annuelles et trimestrielles), disponibles sur ec.europa.eu/eurostat.

Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Global Trends : Forced Displacement in 2019*, 2020.

Institut de l'économie du travail, initié par la Deutsche Bank, L'évolution de la structure de l'immigration à l'OCDE : Quels effets sur le bien-être des pays membres ? 2018.

Jean-Michel Lafleur (ULg), Abdeslam Marfouk (ULg), *Pourquoi l'immigration ? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXIème siècle*, Academia-L'Harmattan, Louvain-la-Neuve, 2017.

Myria – Centre fédéral Migration, cahiers "Protection internationale" et "Population et mouvements", de *La migration en chiffres et en droits*, 2020.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Un profil global des émigrants vers les pays de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, 2020.

Organisation des Nations unies, Département des affaires économiques et sociales. Division de la population. Migration internationale. *Population de migrants internationaux – Révision de 2017.*

Organisation internationale pour les migrations (OIM), World Migration Report 2020.

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Communiqué de presse du 3 mai 2020 : Le nombre de décès de migrants dans la Méditerranée passe la barre des 20 000 suite à un naufrage au large des côtes libyennes*, 2020.

C'est des préjugés qu'il faut avoir peur, pas des réfugiés ni des étrangers.



